



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du Mercredi 04 Mars 2015**

Date de la convocation 18 Février 2015	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Centre Aquatique Intercommunal du Clermontais - CLERMONT L'HERAULT
<p><b><u>PRÉSENTS</u> :</b> M. LACROIX Jean-Claude, Président de la séance</p> <p><b>ASPIRAN :</b> M.BERNARDI Olivier,  <b>BRIGNAC :</b> M.JURQUET Henri,  <b>CABRIERES :</b> M.MALLET Denis,  <b>CANET :</b> M.REVEL Claude, Mme FABRE Maryse, Mme BÉNARD Bénédicte,  <b>CEYRAS :</b> Mme BARRÉ Berthe,  <b>CLERMONT L'HERAULT :</b> M.GARCIA Jean, Mme MARTINEZ ROQUES Micaela,  M.DÔ Laurent, Mme BLANQUET Elisabeth, M.FABREGUETTES Bernard,  M.PONCÉ Yvan, Mme ROBERT Laure,  <b>LACOSTE :</b> M.VENTRE Philippe,  <b>LIEURAN CABRIERES :</b> M.BLANQUER Alain,  <b>MERIFONS :</b> M.VIALA Daniel,  <b>MOUREZE :</b> M.DIDELET Serge  <b>NEBIAN :</b> M.BARDEAU Francis,  <b>OCTON :</b> M.COSTE Bernard,  <b>PAULHAN :</b> M.VALERO Claude, M.ALEIX Bertrand, M.GASC Georges,  M.DUPONT Laurent,  <b>SALASC :</b> M.COSTES Jean,  <b>USCLAS D'HERAULT :</b> M.RIGAUD Christian,  <b>VALMASCLE :</b> M.VALENTINI Gérald,  <b>VILLENEUVETTE :</b> M.BOUTELOUP Rémy.</p>		<p><b><u>PROCURATIONS</u> :</b></p> <p>Mme REVERTE Françoise à M.BERNARDI Olivier,  M.FAVIER Marc à M.REVEL Claude,  M.BARON Bernard à Mme BLANQUET Elisabeth,  Mme PRULHIERE Yolande à Mme MARTINEZ ROQUES Micaela,  Mme OLLIE Sophie à M.DO Laurent,  Mme PASSIEUX Marie à M.COSTE Bernard,  M.BRUN Olivier à M.VALERO Claude.  Mme MALMON Sylvie à M.BARDEAU Francis,  Mme GUERIN Audrey à M.ALEIX Bertrand,  M.RODRIGUEZ Joseph à M.DIDELET Serge,</p>

**Objet : Souscription des contrats d'assurances pour la Communauté de communes du Clermontais – Lot n°3 (protection juridique) et lot n°4 (défense pénale des agents) – avenants n°1.**

Monsieur JURQUET informe les membres du conseil communautaire que la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014, modifie l'article 1001 du Code Général des Impôts, et, impose une majoration de 2,6% de la Taxe Spéciale sur les Contrats d'Assurances (TSCA) pour les assurances de protection juridique, définies aux articles L.127-1 du Code des Assurances et L.224-1 du Code de la Mutualité.

Le taux de la TSCA passe de 9% à 11,6%.

En conséquence, les montants T.T.C. des deux contrats d'assurances, protection juridique et défense pénale des agents de la Communauté de communes du Clermontais se voient modifiés tels que précisé ci après :

**Lot 3 : Protection juridique**

Attribué à SARRE & MOSELLE

Montant annuel du marché initial : 2 169,29 € H.T. soit 2 364,53 € T.T.C.

Par application du nouveau taux de la TSCA, le nouveau montant annuel T.T.C. du marché public s'élève à 2 420,93 €.

**Lot 4 : Défense pénale des agents et administrateurs**

Attribué à SARRE & MOSELLE

Montant annuel du marché initial : 651,95 € H.T. soit 710,63 € T.T.C.

Par application du nouveau taux de la TSCA, le nouveau montant annuel T.T.C. du marché public s'élève à 727,58 €.

Afin de prendre en compte cette modification législative, il convient d'autoriser le Président à signer un avenant aux deux contrats d'assurance passés avec SARRE & MOSELLE tels que présentés ci-dessus.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 25 février 2015.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur JURQUET, et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** l'avenant n°1 aux lots suivants :

**Lot 3 : Protection juridique**

Attribué à SARRE & MOSELLE

Montant annuel du marché initial : 2 169,29 € H.T. soit 2 364,53 € T.T.C.

Par application du nouveau taux de la TSCA, le nouveau montant annuel T.T.C du marché public s'élève à 2420,93 €.

**Lot 4 : Défense pénale des agents et administrateurs**

Attribué à SARRE & MOSELLE

Montant annuel du marché initial : 651,95 € H.T. soit 710,63 € T.T.C.

Par application du nouveau taux de la TSCA, le nouveau montant annuel T.T.C du marché public s'élève à 727,58 €.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
De Communes du Clermontais,



Jean-Claude LACROIX

Accusé de réception en préfecture  
034-243400355-20150306-2015-03-04-36-DE  
Date de télétransmission : 16/03/2015  
Date de réception préfecture : 16/03/2015